



Paris, le 27 juin 2026

Le Conseil de Présidence élargi de l'Union paneuropéenne internationale a adopté, lors de la réunion tenue à Paris le 27 juin 2026 :

Résolution paneuropéenne

Pour une association stratégique des pays candidats à l'autonomie européenne

Considérant que l'Union européenne fait face à une recomposition profonde de son environnement géopolitique, marquée par le retour de la guerre sur le continent, la brutalisation des rapports de puissance, l'instrumentalisation des dépendances économiques, énergétiques, technologiques et informationnelles, ainsi que la multiplication des ingérences étrangères ;

Considérant que la perspective d'adhésion doit être préservée, clarifiée et renforcée, sans créer de statut intermédiaire susceptible de se substituer à l'adhésion pleine et entière des pays remplissant les critères requis ;

Considérant que les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ne sont pas seulement des États appelés à rejoindre ultérieurement l'Union, mais déjà des acteurs de la sécurité, de la stabilité et de la résilience du continent européen ;

Considérant que l'élargissement ne peut plus être pensé uniquement comme un processus institutionnel, juridique et économique, mais doit également être conçu comme un instrument stratégique au service de la sécurité européenne, de la résilience démocratique et de l'autonomie de l'Europe ;

Considérant que la Communauté politique européenne a permis de recréer un espace de dialogue politique à l'échelle du continent, mais qu'elle ne constitue pas, à elle seule, un mécanisme opérationnel d'intégration progressive des pays candidats aux politiques stratégiques de l'Union européenne ;

Considérant enfin que l'autonomie stratégique européenne ne peut être conçue comme le seul projet des États membres actuels, mais doit associer les pays qui partagent l'avenir politique, sécuritaire et démocratique de l'Europe ;

Le Conseil de Présidence élargi, réuni à Paris le 27 juin 2026, appelle à :

Article 1 — Créer une association stratégique des pays candidats (pays des Balkans Occidentaux, ainsi que l'Ukraine et la Moldavie)

La mise en place d'un cadre d'**association stratégique des pays candidats à l'adhésion européenne**, distinct de la Communauté politique européenne, permettant leur participation progressive à certaines politiques européennes de sécurité, de résilience, d'énergie, d'infrastructures, d'industrie et de lutte contre les ingérences.

Article 2 — Préserver la perspective d'adhésion

Ce cadre ne doit en aucun cas constituer une alternative à l'adhésion. Il doit au contraire permettre aux pays candidats de se préparer plus rapidement et plus concrètement aux responsabilités liées à l'appartenance à l'Union européenne.

Article 3 — Associer les pays candidats aux politiques de sécurité et de défense

Les pays candidats qui remplissent les conditions politiques nécessaires doivent pouvoir être associés, selon des modalités adaptées, aux initiatives européennes relatives à la sécurité du continent, à la mobilité militaire, à la protection des infrastructures critiques, au soutien à l'Ukraine et à la résilience civile.

Article 4 — Intégrer les pays candidats aux stratégies de résilience économique et énergétique

L'Union européenne doit identifier, avec les pays candidats, les vulnérabilités communes en matière d'énergie, de chaînes de valeur, de transport, de logistique, de connectivité numérique et d'approvisionnement stratégique, afin de construire des projets communs de réduction des dépendances critiques.

Article 5 — Construire une communauté européenne de résilience démocratique

Paneurope appelle à la création d'un mécanisme commun entre l'Union européenne, ses États membres et les pays candidats pour lutter contre les ingérences étrangères, les manipulations de l'information, les cyberattaques et les tentatives de déstabilisation électorale.

Article 6 — Conditionner cette association au respect de l'État de droit

La participation à cette association stratégique doit être conditionnée au respect des principes démocratiques, de l'État de droit, de la liberté de la presse, de l'indépendance de la justice et de l'alignement progressif sur les positions européennes de politique étrangère et de sécurité.

Article 7 — Faire de l'élargissement un levier de puissance européenne

Paneurope affirme que l'élargissement doit être pensé non comme un simple élargissement du marché, mais comme une stratégie de consolidation géopolitique du continent européen. L'autonomie stratégique de l'Union européenne ne sera crédible que si elle associe les pays qui participent déjà à sa sécurité, à sa résilience et à son avenir politique.

Pavo Barišić

Président de l'Union paneuropéenne internationale